

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph



DELBU2023-03-017

Biodiversité et environnement - Mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : conventions financement 2023

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est l'outil local de planification de la politique de l'eau sur un territoire hydrographique composé de plusieurs bassins versants. Il est en phase de mise en œuvre depuis son approbation par arrêté préfectoral le 21 avril 2017. La Commission Locale de l'Eau est l'assemblée assurant le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont concernés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ; ainsi que la commune de l'Île de Bréhat. Cela représente 110 communes dont 91 communes incluses totalement dans le périmètre.

Par délibération du 20 février 2021, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a acté le nouveau portage administratif du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1er mars 2021.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération assure à la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE. Elle porte juridiquement le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et administrativement les agents de l'équipe d'animation du SAGE.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, et du Département des Côtes d'Armor, pour l'animation, la communication et la mise en œuvre d'études.

Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et Ile de Bréhat. Leur participation financière est calculée ainsi : 50 % au prorata de la surface communale couverte par le SAGE et 50 % au prorata de la population concernée par le SAGE.

Le montant total maximal de ces participations est de 33 473 euros pour cette année 2023 (dont 19 269 euros pour l'étude « Ressources-Besoins »). Le montant définitif sera calculé sur les dépenses réelles.

Il convient de s'appuyer sur une convention pour formaliser les modalités de cette participation financière. A noter que la participation financière de Lannion-Trégor Communauté pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est prévue par une convention cadre relative à la mise en œuvre des programmes d'actions du bassin versant du Léguer et des SAGE concernés par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 20 février 2021 actant le portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu le projet de convention 2023 proposé par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo joint en annexe ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives au financement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la participation financière des signataires de ces conventions, soit 33 473 euros au maximum.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

